



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
du CONSEIL MUNICIPAL de la commune
de Gisy Les Nobles
du 20 mars 2026
sur convocation du 16 mars 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie de Gisy Les Nobles sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MMES et MM. BABOUHOT Patrick, BAPTISTE Céline, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, JIMENEZ Raphaël, LECLERCQ Jérémy, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, SATIN Sébastien, SUTORIUS Sandra, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : WEISS Tony à BAPTISTE Céline.

Absent :

Assistait également : Mme LEMETAYER Séverine, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

1. Installation du conseil municipal,
2. Élection du maire,
3. Détermination du nombre d'adjoints,
4. Élection des adjoints,
5. Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu,
6. Approbation du procès-verbal du 10 mars 2026,
7. Indemnités du maire et des adjoints,
8. Questions diverses,
9. Informations diverses.

1) Installation du conseil municipal

La séance est ouverte par Monsieur Patrick BABOUHOT, maire sortant, qui remercie les Gisois (es) de s'être déplacés aux urnes le 15 mars dernier.

Il invite Madame Chantal DUMAIRE, doyenne d'âge du conseil municipal à présider la suite de la séance.

Madame Chantal DUMAIRE procède à l'appel nominal et déclare installer mesdames et messieurs BABOUHOT Patrick, BAPTISTE Céline, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, JIMENEZ Raphaël, LECLERCQ Jérémy, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, SATIN Sébastien, SUTORIUS Sandra, VIARD Benjamin, WEISS Tony, dans leur fonction de conseillers municipaux.

Monsieur Raphaël JIMENEZ est nommé secrétaire de séance, Madame Frédérique CARQUIN et Monsieur Benjamin VIARD sont nommés assesseurs.

2) Élection du maire

Délibération 2026-09

Madame DUMAIRE Présidente, doyenne d'âge du conseil municipal, après avoir donné lecture des articles L2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et demande aux membres du conseil qui souhaite se déclarer candidat aux fonctions de Maire de la commune de Gisy-les-Nobles. Monsieur Patrick BABOUHOT se porte candidat et est le seul. Madame la Présidente invite les membres du conseil à procéder à l'élection du maire.

Candidat déclaré : Monsieur Patrick BABOUHOT

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :15
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisance ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés14
- Majorité absolue des suffrages exprimés :8

- A obtenu : Monsieur Patrick BABOUHOT.....14

Monsieur Patrick BABOUHOT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire de la commune de Gisy les Nobles et a été immédiatement installé.

Madame DUMAIRE remet l'écharpe de maire à Monsieur BABOUHOT qui remercie l'assemblée et prend la présidence de la séance.

3) Détermination du nombre d'adjoints

Délibération 2026-10

Monsieur le maire informe que :

- vu l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».
- vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de Gisy Les Nobles étant de 15, il peut y avoir au maximum 4 adjoints au maire.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 3 avec les compétences suivantes :

- Adjoint pour l'urbanisme, l'aménagement et l'entretien du territoire,
- Adjoint pour les affaires sociales et la jeunesse,
- Adjoint pour les affaires culturelles et la communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 15 voix « pour » de fixer à 3 le nombre d'adjoints de la commune de Gisy-Les-Nobles.

4) Élections des adjoints Délibération 2026-11

Monsieur le Maire énonce les nouvelles modalités d'élection des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sera élu.

Monsieur le Maire demande si un membre du conseil municipal souhaite proposer une liste ?

Monsieur Alexandre FINELLI propose une liste en la détaillant de la façon suivante :

- 1^{er} adjoint : Alexandre FINELLI
- 2^{ème} adjoint : Stéphanie FERRIERE
- 3^{ème} adjoint : Sylvie NICOLAU

Le maire demande si un autre membre du conseil municipal souhaite proposer une autre liste ?

Pas d'autres candidats

Le Maire propose de passer au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (*établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire*) :

Candidat déclaré : Liste de Monsieur Alexandre FINELLI

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

A obtenu : la liste de Monsieur Alexandre FINELLI 12

La liste de Monsieur Alexandre FINELLI a obtenu la majorité absolue, et ont été proclamés adjoints au maire, Monsieur Alexandre FINELLI,

Madame Stéphanie FERRIERE et Madame Sylvie NICOLAU qui ont été immédiatement installés.

5) Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local donnée à chaque conseiller.

6) Approbation du procès-verbal du 10 mars 2026

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal. Ce dernier est adopté à l'unanimité sans observation.

7) Indemnités du maire et des adjoints

Délibération 2026-12

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

- vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
- vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
- Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents fixe les indemnités :

- Maire : 35.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en lieu et place de 44.3% prévu par le CGCT soit 1 451.01 euros brut ;
- 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 483.81 euros brut ;
- 2^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 483.81 euros brut ;
- 3^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 483.81 euros brut ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les indemnités seront versées mensuellement à compter du 20 mars 2026.

8) Questions diverses

Pas de question.

9) Informations diverses

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de déterminer des dates pour les prochaines réunions :

- conseil municipal le mercredi 1^{er} avril à 20h30 pour désignation des commissions,
- commission des finances le mardi 14 avril à 20h30,
- conseil municipal le mercredi 22 avril à 20h30 pour le vote du budget.

Monsieur le maire rappelle les dossiers en cours :

- le dossier de consultation des entreprises (DCE) concernant la grande rue n'a pas été transmis par l'ATD, nous sommes toujours dans l'attente de ce dossier,
- les travaux de raccordement et d'enfouissement électrique rue de la Cloix avancent bien,
- le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) concernant la station d'épuration est en cours de rédaction par l'ATD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Fait à Gisy les Nobles, le 24/03/2026

Le secrétaire de séance

Le Maire

Raphaël JIMENEZ

Patrick BABOUHOT